



L'événement sportif des entreprises du Pays d'Ancenis

Vendredi 26 Juin 2026

Départ depuis le Théâtre de Verdure à Ancenis-Saint-Géréon à 18h30

REGLEMENT

Art. 1 – Informations générales

La Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) en partenariat avec l'ACPA (Athletic Club du Pays d'Ancenis), l'ACV (Athletic Club Varadais), l'ADIRA (Association pour le Développement Industriel et économique de la Région d'Ancenis) et la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon, organisent la 10^e édition de la course « Team & Run », l'événement sportif des Entreprises du Pays d'Ancenis ».

Cet évènement se déroulera le vendredi 26 Juin à 18h30 à Ancenis-Saint-Géréon.

Art. 2 – Descriptif de l'épreuve

Le format de l'épreuve consiste en une course à pieds de 15 km courue en relais par équipe de 3 personnes. Chaque participant aura à effectuer une boucle de 5km. La zone de relais se situe au niveau du Théâtre de Verdure à Ancenis-Saint-Géréon.

Le terrain ne présente pas de difficultés particulières.

Art. 3 – Conditions de participations

L'épreuve est ouverte exclusivement aux entreprises et établissements du secteur privé et du secteur public, localisés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis.

Les équipes peuvent être composées des chefs d'entreprises, salariés, apprentis et stagiaires.

Aucun bénévole ne sera accepté.

Une équipe peut être constituée de coureurs travaillant dans des entreprises différentes mais toutes localisées sur le Pays d'Ancenis et sous réserve de l'accord de l'ensemble des dirigeants concernés.

Les équipes peuvent être composées de 3 femmes, de 3 hommes ou être mixtes.

Les animaux ne sont pas autorisés parmi les coureurs, quand bien même ils seraient tenus en laisse.

L'épreuve est ouverte aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2009 ou avant. La participation à l'épreuve est subordonnée à la présentation :

- D'une **licence FFA en cours de validité au moment de la manifestation**
- Pour les non-licenciés, d'une **attestation PPS** (Pass Prévention Santé) de la FFA de moins d'un an est à effectuer sur le site <https://pps.athle.fr> (frais de 5€ mis en place par la FFA).
- Les autres licences FF Triathlon, UFOLEP ou FSGT ne sont plus acceptées par la FFA et devront également nous faire parvenir un PPS.
- D'une autorisation parentale pour les mineurs (modèle téléchargeable sur www.teamandrun.fr).

Art. 4 – Engagements des participants

Chaque participant devra prendre le départ dans le meilleur esprit sportif. Il s'engage, en s'inscrivant à l'épreuve :

- À prendre connaissance du règlement,
- À ne pas laisser son dossard à une tierce personne non inscrite,
- À respecter strictement l'itinéraire de l'épreuve,
- À respecter et maintenir en état de propreté toutes les parties du trajet de l'épreuve,
- À respecter les consignes de sécurité,
- À ne faire courir aucun risque aux autres participants.

Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il(elle) jugera utile.

Art. 5 – Modalités d'inscription

Les entreprises ayant participé à l'édition 2025 ont la possibilité d'inscrire le même nombre d'équipes, ou de le réduire.

Une entreprise peut inscrire au maximum 35 équipes.

Un quota a également été déterminé pour les communes du Pays d'Ancenis, à savoir, 1 équipe par tranche de 3 000 habitants.

Le nombre maximum d'équipes participantes est fixé à 500.

Au-delà de ce plafond, les équipes seront placées sur liste d'attente.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

- **A compter du 11 mars et jusqu'au 10 avril**, l'entreprise s'inscrit en ligne dans le formulaire partagé, suite à la rencontre des référents entreprises, elle :
 - Nomme un référent,
 - S'engage sur le nombre d'équipes qu'elle inscrit,

- Détermine si elle souhaite disposer des t-shirts offerts,
 - o Si oui, indique les tailles souhaitées,

Le nombre d'équipes inscrites est définitif.

- **A partir du 27 avril et jusqu'au 1^{er} juin, inscription des équipes depuis le site **Timepulse** (www.timepulse.run) :**
 - Préciser le nom des équipes,
 - Préciser les identités des coureurs,
 - Préciser le poste du coureur au sein de l'entreprise (salarié, intérimaire, cadre, dirigeant...)
 - Préciser la formule repas choisie,
 - Préciser la taille des t-shirts par coureur (pour faciliter la préparation des packs participants),
 - Régler la facture en ligne par virement bancaire (pour les structures dépendant de la trésorerie publique, celles-ci devront le signaler au préalable lors de la pré-inscription auprès de la COMPA,
 - Transmettre les pièces justificatives nécessaires (PPS ou certificat médical indiquant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an, ou attestation parentale).

Le règlement est à effectuer par virement sur le compte de Timepulse.

RIB figurant sur la facture transmise.

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).		
SAS TIMEPULSE		Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.		
96 RUE DU PARC VARADES 44370 LOIREAUXENCE		This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identification Code)		
FR76 1380 7008 2107 5218 2239 058		CCBPFRRPPNAN		
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
13807	00821	07521822390	58	BPGO CHALONNES SUR LOIR

Dans l'ordre de virement, le numéro de facture doit être indiqué.

Il convient d'attendre la réception de la facture avant de procéder au paiement.

Le montant de l'inscription est fixé à 50€ net par équipe de 3 personnes. Aucun remboursement ne sera effectué.

Toute équipe n'ayant pas procédé au règlement de l'inscription avant le 01 Juin, se verra refuser son inscription pour cette édition de Team&Run.

Art. 6 – Tenue et Matériel

Chaque participant prévoit son équipement et sa tenue lui permettant de pratiquer l'épreuve.

La tenue est libre mais les dossards doivent rester visibles.

Le dossard d'identification devra être porté pendant toute la course, et entièrement lisible et visible. Le dossard est individuel et non réaffectable sans l'accord de l'organisateur.

Le dossard comprend un numéro de téléphone du dispositif de secours mis en place, à contacter si besoin pour la mobilisation du dispositif de secours lors de la course.

Chaque équipe disposera d'un système à puce qui servira de relai. Les participants devront se transmettre cette puce à chaque tour afin que leur course puisse être chronométrée. La puce devra être remise aux organisateurs à la fin de la course dans les bacs prévus à cet effet. Toute puce non récupérée sera facturée à l'entreprise 50€.

Vous retrouverez plus d'informations sur le système à puce retenu sur : www.teamandrun.fr.

Art. 7 – Retrait du « Pack Participants »

Chaque équipe se verra remettre un « Pack Participants » comprenant :

- 1 dossard d'identification par participant
- 1 bracelet à puce
- 3 tickets Repas et 3 tickets Boisson
- 3 tee-shirts (si l'entreprise en fait la demande dans le bulletin d'inscription)

Ce pack pourra être retiré par un membre de l'équipe :

- Le mercredi 24 juin entre 12h00 et 18h00
 - Le jeudi 25 juin entre 8h00 et 14h00
- ⇒ A l'Espace Entreprendre, situé au 36 Impasse Louis Blériot, 44150 Ancenis-Saint-Géréon, en salle des entrepreneurs (au 1^{er} étage).

Art 8 – Départ de la course

Le départ de la course sera donné à 18h30. Il sera précédé à 18h15 d'un briefing auquel tous les participants doivent assister.

Art. 9 – Ravitaillement

Chaque participant sera invité à venir muni de son propre récipient pour se désaltérer pendant la course. Un ravitaillement sera proposé à mi-parcours de la boucle, versé directement dans le récipient du coureur. Une zone de ravitaillement sera proposée à l'arrivée.

Art. 10 – Sécurité et secours

Le parcours est balisé et sécurisé par des signaleurs facilement identifiables.

Une équipe de secouristes sera mobilisée sur l'ensemble du parcours. Les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Art. 11 – Chronométrie et classement

Le chronométrage de la course sera effectué avec un système à puce (cf. article 6).

A la fin de la course, les temps de chaque équipe seront annoncés avec le temps de chacun des tours (données mises en ligne sur www.teamandrun.fr). Un classement des équipes sera

effectué à l'issue de l'épreuve dans les 3 catégories suivantes : Femmes/Hommes/Mixtes. Les meilleurs temps individuels sur 1 tour, Femmes et Hommes, seront identifiés.

Art. 12 – Remise des prix

La remise des prix aura lieu quelques minutes après l'arrivée du dernier coureur de l'épreuve au niveau du Théâtre de Verdure. Tout coureur qui ne se présenterait pas à cette remise de prix serait considéré comme renonçant à toute récompense.

Seront récompensées :

- La 1^{ère} équipe Mixte
- La 1^{ère} équipe Femmes
- La 1^{ère} équipe Hommes
- L'équipe la plus « remarquable »
- L'entreprise la plus sportive

« L'équipe la plus remarquable » et « l'entreprise la plus sportive » seront désignées par un jury composé des organisateurs qui se réunira au cours de la course.

Le prix de « l'équipe la plus remarquable » sera décerné à l'équipe ayant joué la carte de l'originalité et/ou de l'humour pour sa tenue ou autre signe distinctif ou aura obtenu la vague d'applaudissement et de soutien la plus remarquable. Celui-ci sera attribué par un binôme de bénévoles de l'ACPA.

Le prix de « l'entreprise la plus sportive » sera décerné à l'entreprise ayant engagé un nombre d'équipes important en proportion du nombre total de ses salariés, qui aura accompagné ses salariés inscrits dans la préparation de la course et qui aura relayé ses actions liées à Team&Run sur les réseaux sociaux. Celui-ci sera décerné par un jury composé de membres de l'ADIRA.

Art. 13 – Droit d'image

Par sa participation à l'événement, chaque participant autorise expressément la Communauté de communes du Pays d'Anenis (COMPA) à reproduire ou représenter les photographies et/ou les vidéos le représentant dans le cadre de sa communication et notamment pour les supports de communication suivants (liste non-exhaustive) :

- . Magazine Compact,
- . Site internet www.pays-ancenis.com,
- . Plaquettes thématiques
- . Clips vidéo
- . Réseaux sociaux (Facebook, Instagram) : www.facebook.com/compa44150

Cette autorisation, réalisée à titre gratuit, est valable pour trois ans à compter de la date de l'événement. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou les photographies (et/ou vidéos) ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques/vidéos est garanti. Chaque participant pourra à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et dispose du droit de retrait de cette image s'il le juge utile.

Art. 14 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de « Team&Run », l'évènement sportif des entreprises du Pays d'Ancenis, font l'objet d'un traitement dont le responsable est la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA).

Ces données pourront faire l'objet de traitements informatisés dans le cadre d'invitation ou d'envoi d'informations, en lien avec l'évènement.

Elles sont destinées à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) qui pourra être amenée à les transmettre à un organisme partenaire de l'évènement « Team&Run » : TimePulse.run, qui réalise la prestation de chronométrage ainsi qu'au prestataire mettant à disposition des bornes photos.

Ces données seront conservées pour une durée de 3 ans à compter de la date de l'évènement.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer soit via le site Internet www.pays-ancenis.com soit à l'adresse postale suivante Centre Administratif "Les Ursulines" – CS 50201 – 441546 ANCENIS-SAINT-GÉREON, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles à l'adresse postale de la COMPA ou auprès de la CNIL.

Art. 15 – Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposé(e)s et de tous les participant(e)s à l'évènement.

Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

Dommege matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

Art. 16 – Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de canicule ou d'orage, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation à l'initiative de l'entreprise, il n'est prévu aucun remboursement.

Art. 17 – Acceptation du règlement

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Art. 18 – Matériel interdit

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les supports de communication propres aux entreprises (banderoles, flammes...) sont interdits

sur le « village de la course », situé au théâtre de verdure. De même, la distribution de flyers, tracts et de tout type de documents papiers au sein même du village est interdite.

Art. 19 – Respect de l’environnement

Afin de respecter l’environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d’abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur le lieu de départ et d’arrivée. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l’organisation pour s’en débarrasser.

Art. 20 – Modification du règlement

Pour des raisons de sécurité, l’organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.